

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
10 FEVRIER 2022

DATE d’AFFICHAGE
18 FEVRIER 2022

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 28
Votants : 32

L’an deux mille vingt-deux,
le 15 février à dix-neuf heure,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire au Complexe Joseph Deux à Péaule en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - M. Patrick BEILLON, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - MM. Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Isabelle DESMOTS, - MM. Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - MM. Bertrand ROBERDEL, - Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : M. Christian BILLY, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Béatrice DENIGOT, - Annie DRENO, - M. Guillaume FREDET, - Mmes Nicole KORN, - Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - M. Eric LIPPENS, - Mme Régine ROSSET.

**M. Christian BILLY donne pouvoir à Mme Anne-Cécile BLANCHARD
Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à M. Michel CRIAUD
Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à Mme Jocelyne PHILIPPE
Mme Geneviève LE GOUALLEC donne pouvoir à M. Samuel FERET**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Mireille LUCAS a été élue Secrétaire.

DELIBERATION N°14-2022 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CESSIION D’UN ENSEMBLE IMMOBILIER EN CENTRE-BOURG DE SAINT-DOLAY AU PROFIT DE M. FABRICE DELCOURT – MODIFICATION DU PRIX DE VENTE

M. Jean François BREGER, Vice-président en charge du développement économique, rappelle que par délibération n°122-2021 du 7 décembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la cession d’un ensemble immobilier situé en centre-bourg de Saint-Dolay, rue du Calvaire, correspondant aux parcelles cadastrées section AE 69, 70 et 71, au profit de Monsieur Fabrice DELCOURT, ou toute personne morale qui s’y substituerait, au prix de 130 000 € nets de taxes, augmenté de la TVA par vingtième, soit 1 039,17 € pour une vente en 2022.

L’acquéreur a fait valoir qu’il ne sera pas assujetti à la TVA. Or, il convient de rappeler que, dans le cadre d’une vente d’immeubles achevés depuis plus de 5 ans par un vendeur assujetti à TVA à un acquéreur non assujetti à TVA, ce dernier est exonéré de TVA, conformément à l’article 261-5-2° du Code Général des Impôts (CGI).

En conséquence, il est proposé de modifier la délibération n°122-2021 du 7 décembre 2021 en fixant le prix de cession à 130 000 € net de taxes pour l’acquéreur, la Communauté de Communes fera son affaire personnelle de la régularisation de TVA initialement déduite sur les travaux.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la délibération n°122-2021 du 7 décembre 2021 en fixant le prix de cession de l'ensemble immobilier correspondant aux parcelles cadastrées section AE 69, 70 et 71, au profit de Monsieur Fabrice DELCOURT, ou toute personne morale qui s'y substituerait, au prix de 130 000 € nets de taxes pour l'acquéreur, et selon les modalités précisées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette vente.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 17/02/2022
Le Président,

